



MIDI-MÉDITERRANÉE

Site de Brignoles (83)



**ANNEXES à la Demande d'examen
au CAS par CAS**



Mars 2019



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 19094	Page : 2/23
0	Février 2019	Annexes Cas/Cas	OTE F. MICHELOT	Lionel GRAFF		

Sommaire

Préambule	4
1. Annexes obligatoires	5
1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734	5
1.2. Plan de situation locale au 1/25 000 ^e	6
1.3. Photographies datées de la zone d'implantation	7
1.4. Plan du projet	12
1.5. Plan des abords	13
1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000	14
2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6	15
2.1. Localisation des ZNIEFF	15
2.2. Parc Naturel Régional	16
2.3. Arrêtés de Protection de Biotope	17
2.4. Localisation des Monuments historiques	18
2.5. Localisation des sites classés et inscrits	19
2.6. Localisation des zones humides	20
2.7. Localisation des zones inondables	21
3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine	22
3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol	22
3.2. Préservation du milieu atmosphérique	23
3.3. Préservation de la santé humaine	23

Préambule

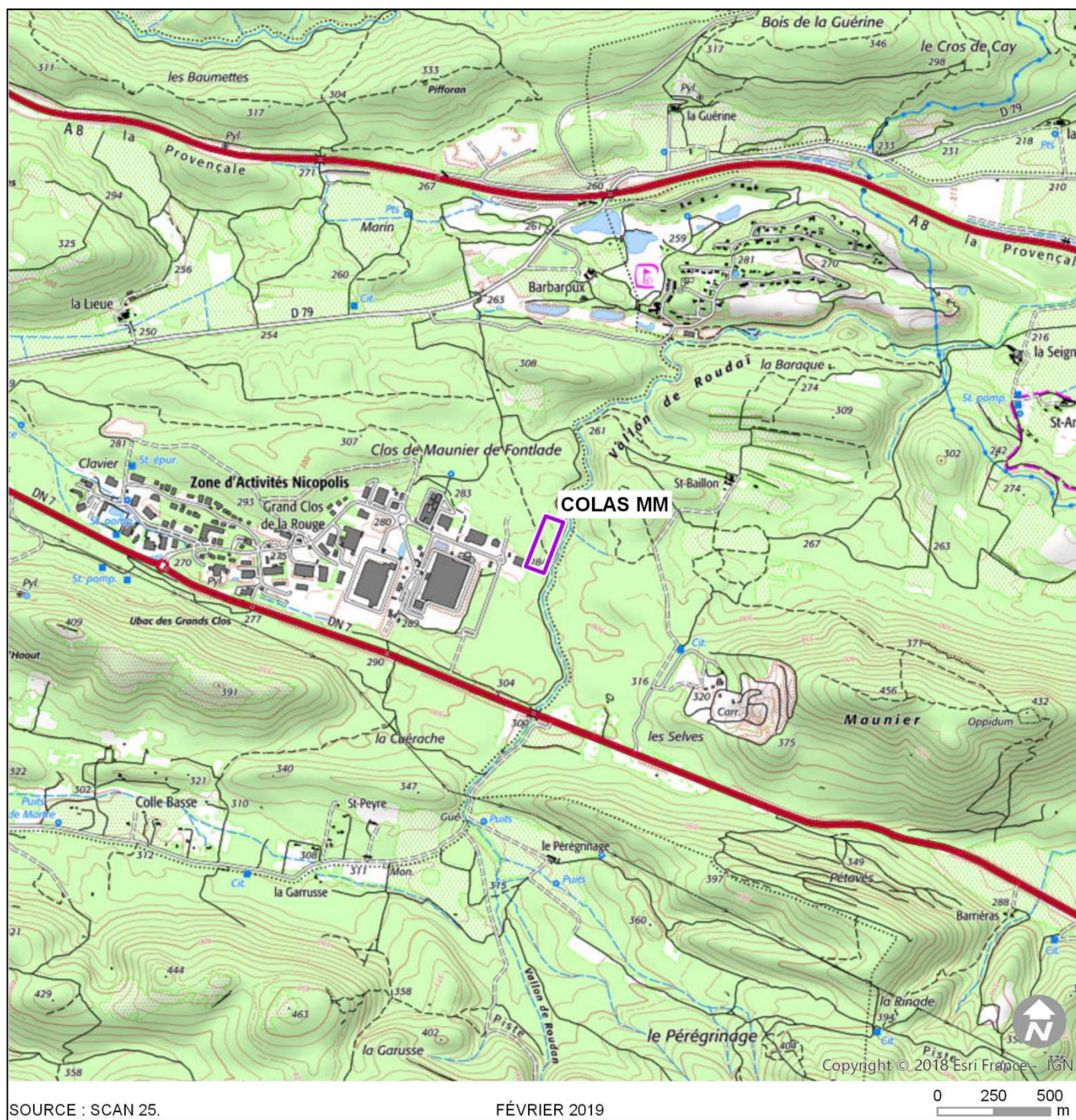
La présente annexe compile les différentes annexes obligatoires et volontaires permettant de préciser le contexte environnemental du projet au service instruisant la demande d'examen au cas par cas.

1. Annexes obligatoires

1.1. Annexe 1 du formulaire CERFA 14734

Voir pièce jointe

1.2. Plan de situation locale au 1/25 000^e



1.3. Photographies datées de la zone d'implantation

Localisation des prises de vue photographiques



*Photographie n° 1 : Vue rapprochée sur la plateforme depuis l'angle Nord-Ouest
(COLAS MM, 13/02/2019)*



*Photographie n° 2 : Vue rapprochée sur la plateforme depuis la façade Ouest
(COLAS MM, 13/02/2019)*



*Photographie n° 3 : Vue rapprochée sur la plateforme depuis la façade Est
(COLAS MM, 13/02/2019)*



*Photographie n° 4 : Vue rapprochée sur la plateforme depuis l'angle Nord-Est
(COLAS MM, 13/02/2019)*



*Photographie n° 5 : Vue éloignée sur la plateforme depuis la rue Vermentino au Sud-Ouest
(Google Streetview, 21/02/2019)*



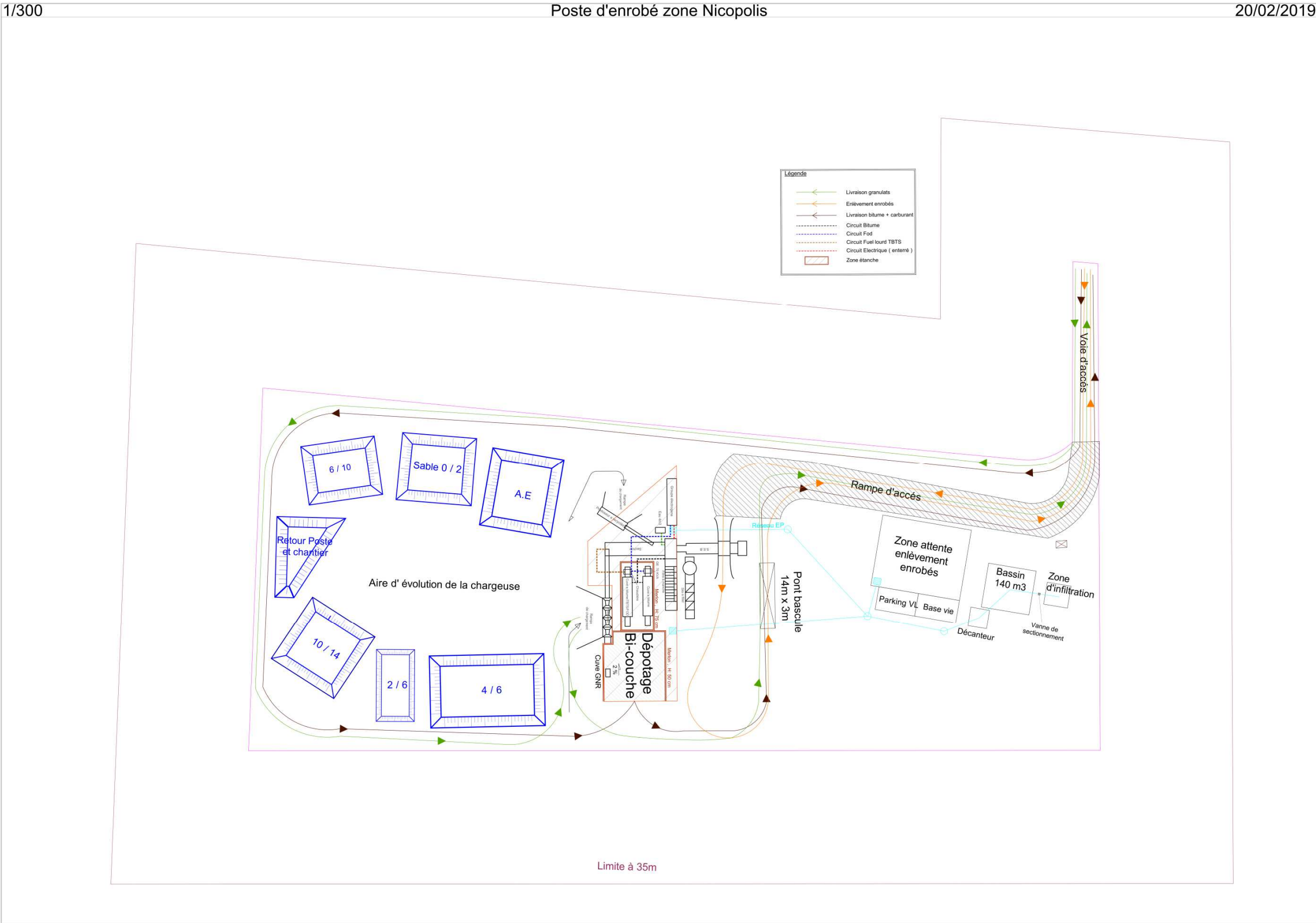
*Photographie n° 6 : Vue éloignée sur la plateforme depuis la rue des Chênes verts à l'Ouest
(Google Streetview, 21/02/2019)*



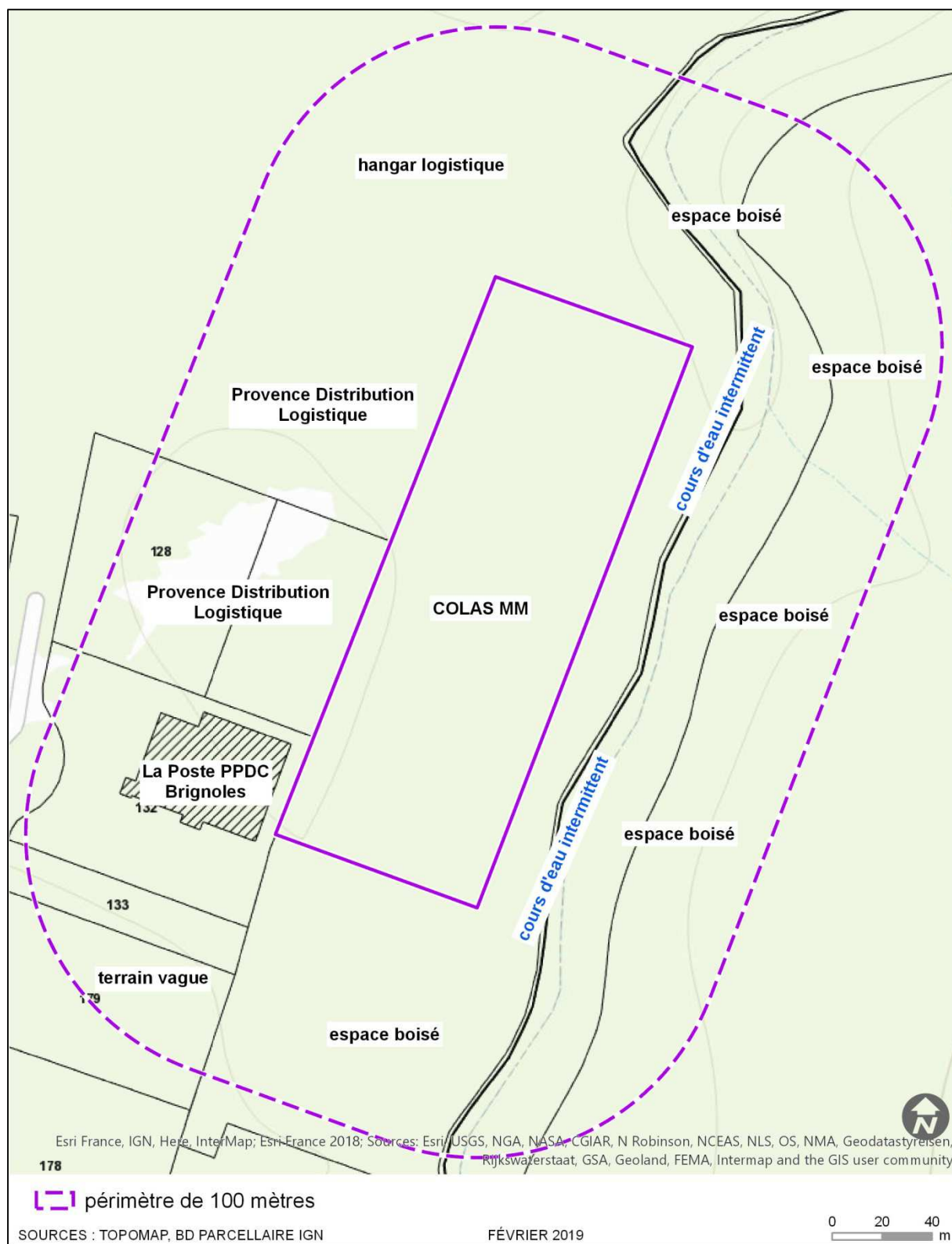
*Photographie n° 7 : Vue éloignée sur la plateforme depuis la RDN7 au Sud-Est
(Google Streetview, 21/02/2019)*



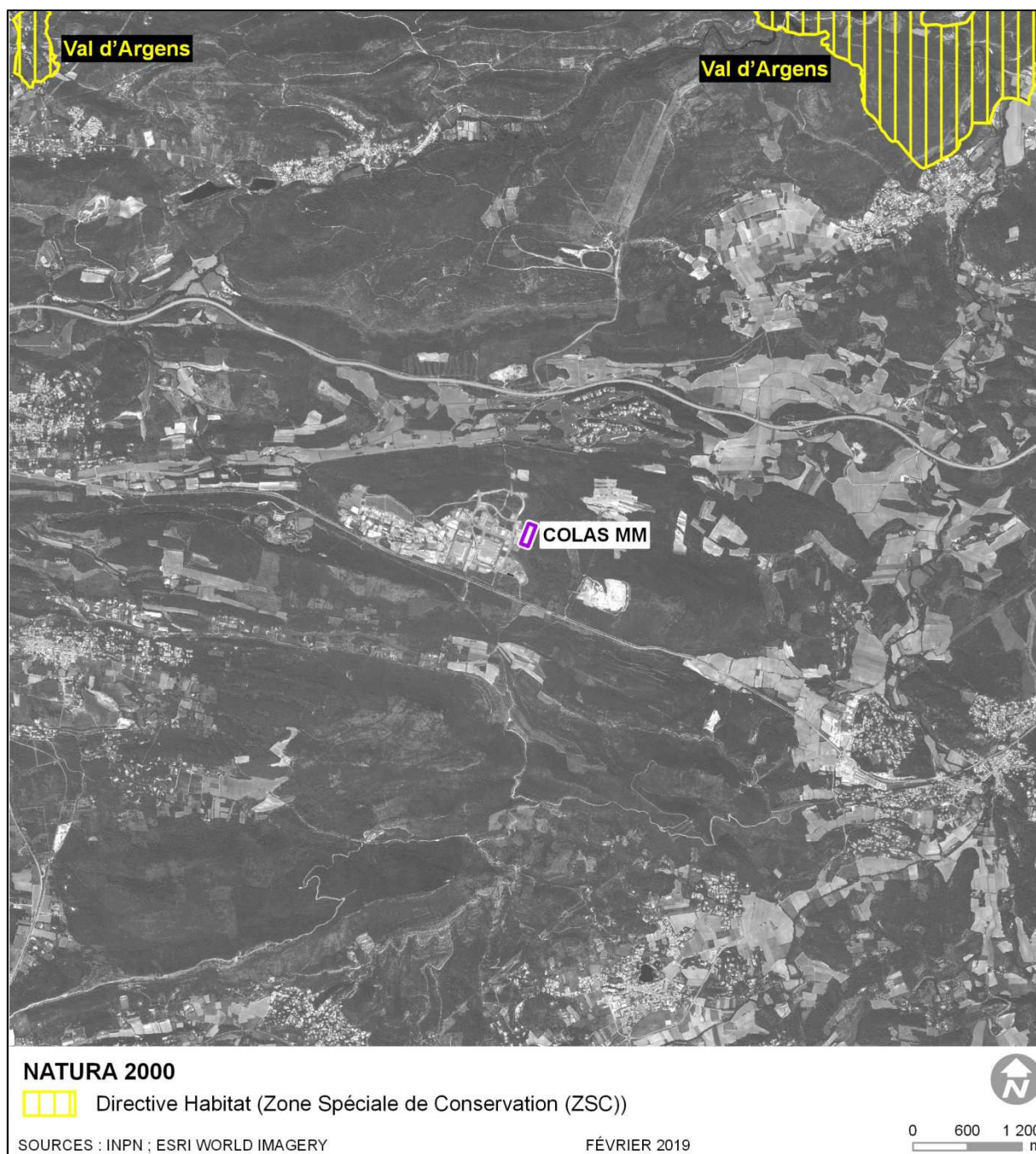
1.4. Plan du projet



1.5. Plan des abords



1.6. Carte localisant le projet vis-à-vis des sites Natura 2000



2. Cartographie complémentaire illustrant les paragraphes 5 et 6

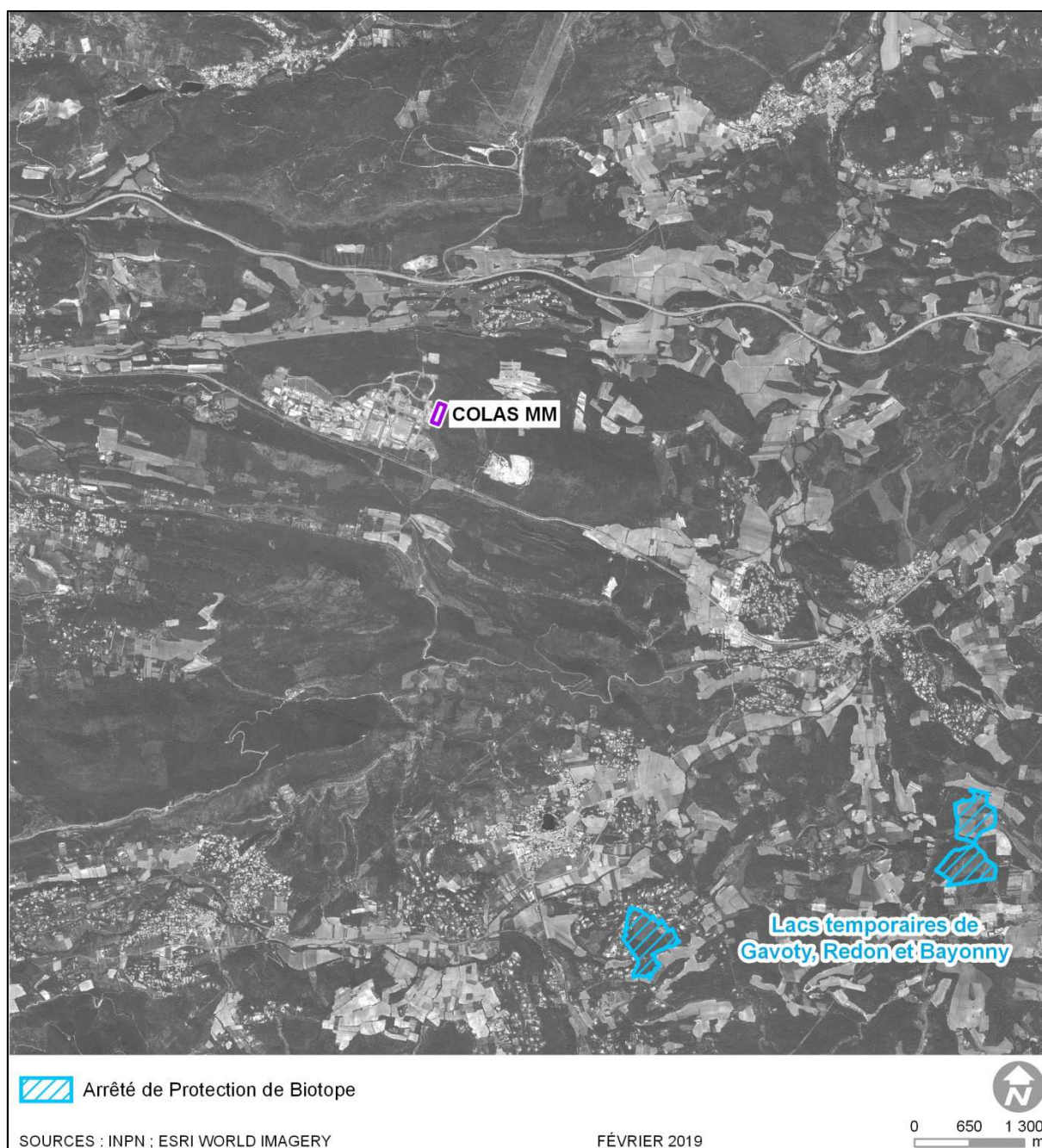
2.1. Localisation des ZNIEFF



2.2. Parc Naturel Régional



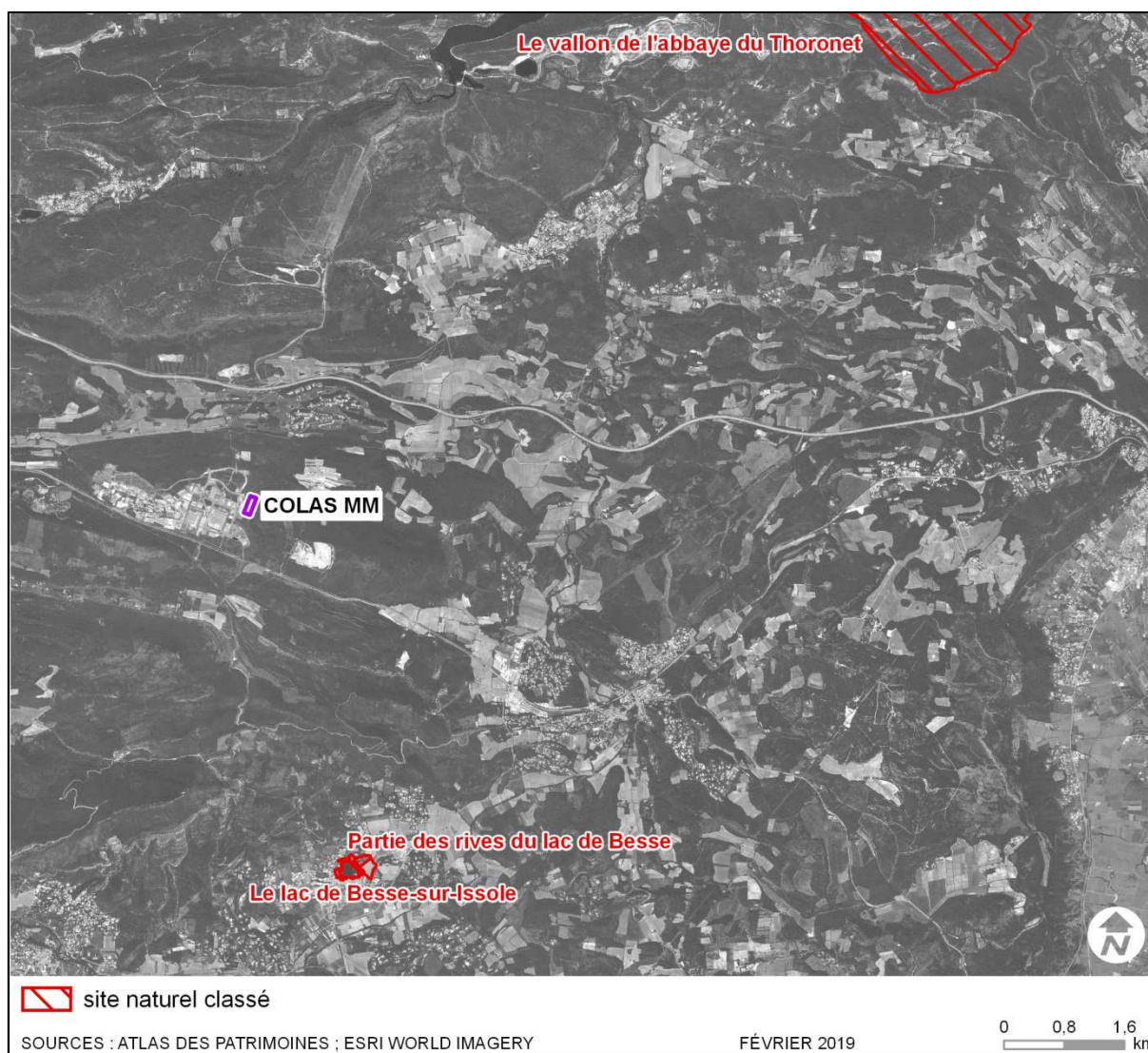
2.3. Arrêtés de Protection de Biotope



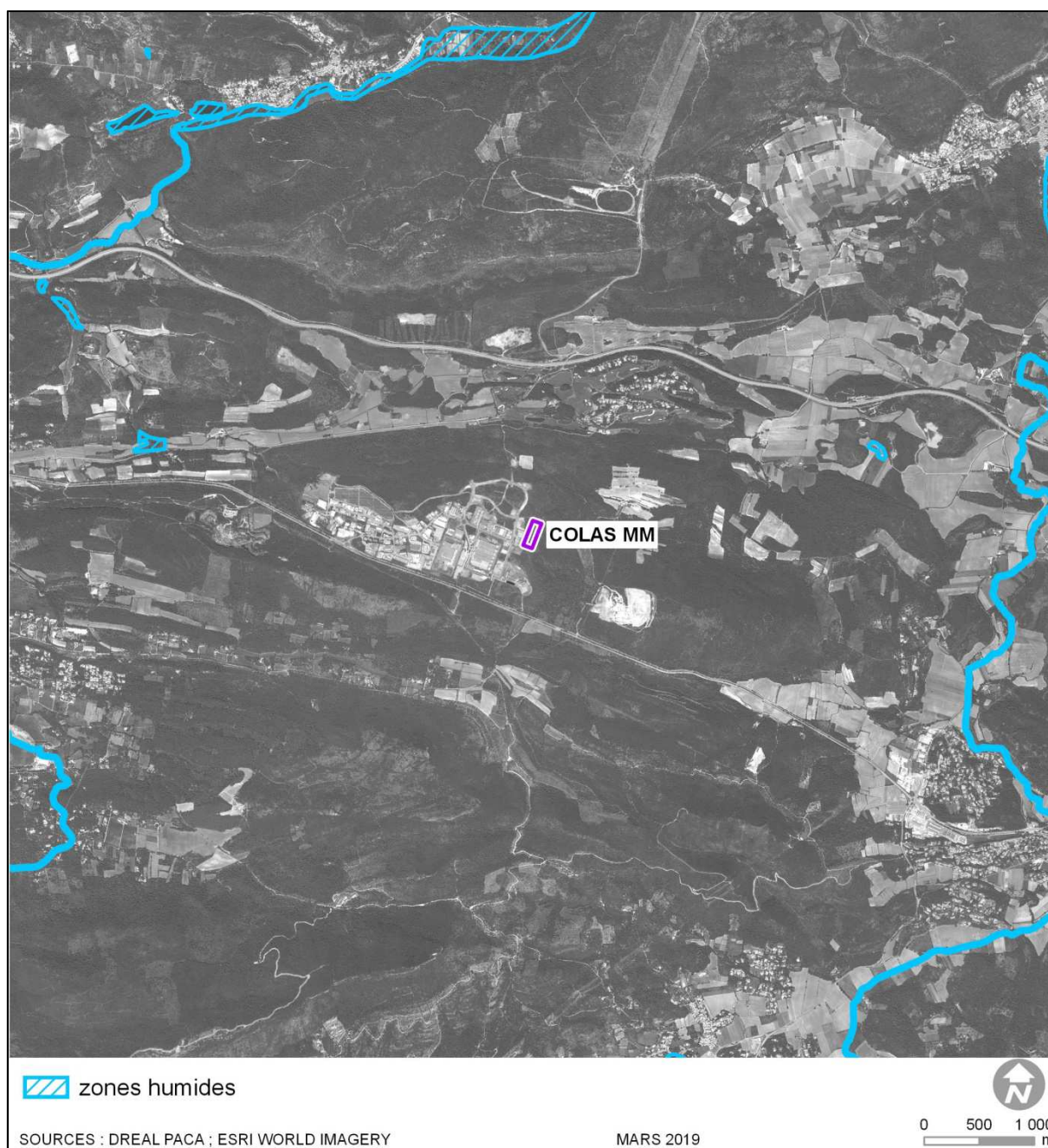
2.4. Localisation des Monuments historiques



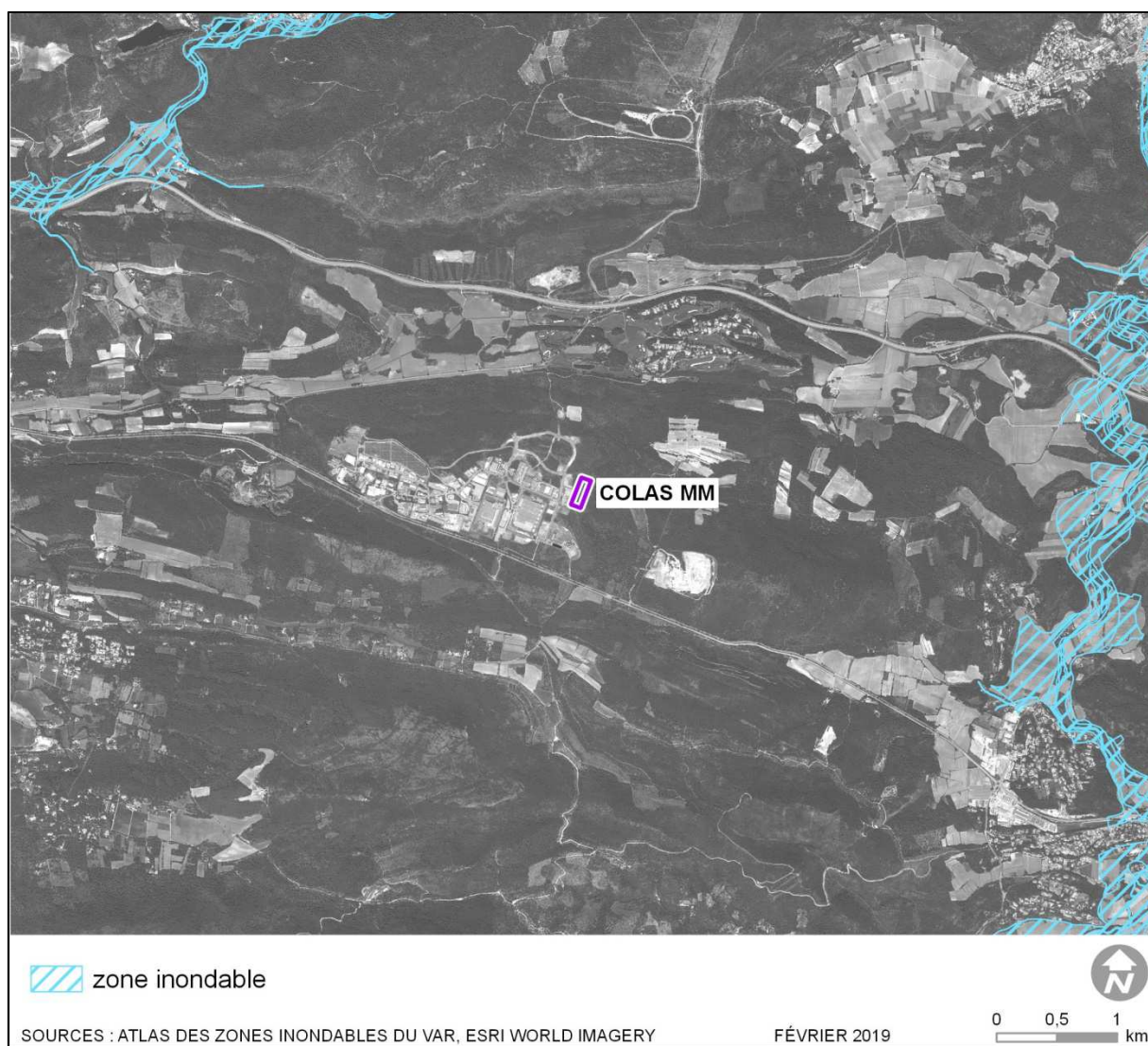
2.5. Localisation des sites classés et inscrits



2.6. Localisation des zones humides



2.7. Localisation des zones inondables



3. Description des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Ce paragraphe répond au point 6.4 du formulaire de demande d'examen au cas par cas et a pour objectif de présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet.

3.1. Mesures de préservation du sol et du sous-sol

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès l'implantation de l'installation et de ses équipements annexes, les dispositions constructives suivantes seront mises en place pour protéger le sol et sous-sol :

- mise en rétention de tous les produits liquides susceptibles de s'écouler accidentellement (bitume, fioul lourd, GNR et circuit du fluide caloporteur) : les rétentions étant assurées par un merlon de terre et une membrane étanche en polypropylène, résistante à l'action thermique des éventuels écoulements. Ces zones de rétention auront un volume suffisant pour contenir 50 % du volume total stocké ou 100 % du volume de la plus grande cuve ;
- aménagement d'une zone de dépotage étanche permettant de contenir tout écoulement accidentel lors des opérations de dépotage (fuites éventuelles au niveau des raccords de dépotage notamment),
- mise à disposition de matériaux absorbants pour pallier tout écoulement accidentel de produits liquides (fioul), notamment à proximité des flexibles hors rétention.

A noter que le bitume se solidifie à température ambiante, ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.

Le stockage des matériaux (granulats et agrégats) sera réalisé à même le sol. Les granulats, matériaux inertes d'origine naturelle, ne présenteront pas de risque de modification hydrochimique de la nappe par infiltration des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de la zone de production et de stockage des matières dangereuses seront collectées pour être traitées par un décanteur/séparateur d'hydrocarbures puis stockées dans un bassin de décantation étanche équipé d'une vanne de sectionnement permettant d'isoler toute pollution éventuelle (ex : eaux d'extinction incendie ou gros déversement).

3.2. Préservation du milieu atmosphérique

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions constructives sont prises sur la centrale :

- la mise en place d'une installation de dépoussiérage pour le traitement des gaz du tambour sécheur garantissant un rejet de poussières inférieure à 50 mg/Nm³,
- l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, d'une hauteur de 13 m répondant aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998 et permettant la dispersion des effluents gazeux dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, le silo de stockage du filler d'apport sera muni d'un dispositif de captation des poussières lors des chargements.

La limitation de la vitesse de circulation sur site permettra de réduire les émissions de poussières.

Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières. Ils sont en effet naturellement humides.

3.3. Préservation de la santé humaine

Rappelons que les déchets produits par l'activité du projet seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

De même, les eaux pluviales qui s'accumuleront dans la cuvette de rétention du parc à liants, susceptibles d'être souillées, seront pompées pour être traitées dans un centre agréé.

Aussi, les risques sanitaires engendrés par l'exploitation de la centrale d'enrobé seront essentiellement dus aux rejets atmosphériques émis par la cheminée du tambour sécheur.

Notons que le tambour sécheur sera équipé d'un brûleur fonctionnant au fioul lourd à très basse teneur en soufre et d'un dépoussiéreur par manches filtrantes. Par ailleurs, les effluents gazeux seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée de 13 m de hauteur permettant une bonne dispersion des rejets.

Une évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires sera réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale afin de démontrer l'absence d'impact sur la santé humaine.